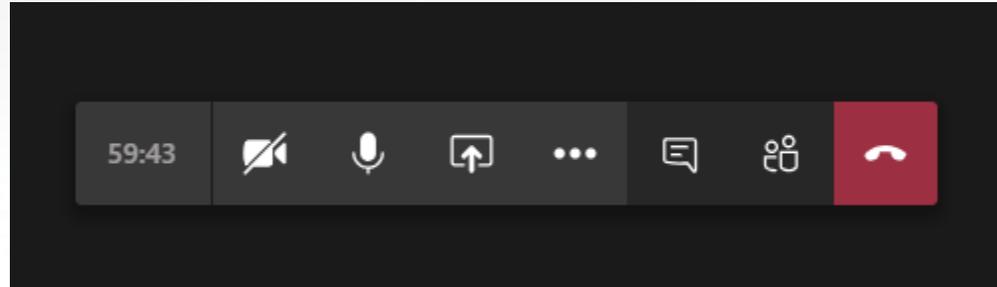




# Informations #COVID19

Hervé MABILEAU et Jean-François OILLIC



Couper les webcam pour optimiser la bande passante et le télétravail !



Couper les micros. Activez le uniquement si vous voulez prendre la parole



Posez vos questions, avis, remarques, compléments... dans le tchat ; nous répondons à chaque fin de séquence



Nouveautés portées sur la présentation

PERIMETRES DES ACTIVITES CONCERNEES

VOLET SOCIAL

VOLET FISCAL

VOLET FINANCIER ET BANCAIRE

AUTRES MESURES

LIENS UTILES



Informations arrêtées au Jeudi 9 avril 2020 à 8h



# Périmètre Activités concernées

- Fermetures obligatoires
- Nécessaires à la vie de la nation
- Dérogations
- Activité du bâtiment

# Votre activité doit-elle être stoppée ?

1° : Les cas de fermeture obligatoire au public :

Jusqu'au 15 avril prochain :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (par exemple, les cinémas) ;
- Centres commerciaux et commerces autres que ceux autorisés à rester ouverts ( dont opticiens )
- Restaurants et débits de boissons
- Salles de danse et salles de jeux
- Bibliothèques, centres de documentation
- Salles d'expositions
- Etablissements sportifs couverts
- Musées.

Les restaurants et bars d'hôtel ne peuvent également pas accueillir de public.

**Attention**, les commerces ne pouvant accueillir de public peuvent continuer leur activité de livraison et de retrait de commandes.

# Votre activité doit-elle être stoppée ?

2° : Restent ouverts au public les établissements indispensables à la vie de la nation :

- Stations-services
- Bureaux de tabac
- Pharmacie
- Marchés alimentaires fermés et drives alimentaires
- Banque
- Distribution de presse
- Services publics
- Animaleries

## 3° : Les dérogations à la fermeture au public :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes, viandes, poissons, pain en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication et d'ordinateurs en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location de véhicules automobiles
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance

Homologué  
le 02/04/20

## 4° : Les entreprises du bâtiment

**Les entrepreneurs et artisans qui VEULENT travailler peuvent le faire sur la base d'un protocole protégeant les salariés et la responsabilité du chef d'entreprise** grâce à un référentiel de pratiques de prévention.

Ces recommandations, qui doivent être validées par le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère du Travail, sont en cours de finalisation.

La reprise d'activité ne doit concerner, dans un premier temps, **que les seuls travaux d'urgence et de dépannage.**

**PRÉVENTION**BTP



**GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ  
SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ  
DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION**

COVID-19



Professionnels du BTP, protégez-vous ! #covid-19

6 vidéos • 14 055 vues • Mise à jour il y a 6 jours

☰ ✕ ↗ ⋮

Suivez les conseils de l'OPPBTP pour adopter les mesures de prévention adaptées.

PRÉV BTP PreventionBTP

S'ABONNER

## Attestation depuis le Smartphone

Pour vous simplifier la vie, voici une astuce simple à réaliser. Vous pouvez créer un raccourci sur votre launcher pour accéder directement au générateur.

Voici les différentes étapes à suivre :

- Rendez-vous sur le générateur d'attestation numérique du ministère de l'Intérieur
- Sur iPhone, dans Safari cliquez sur l'icône « Partage » au bas de l'écran, puis sélectionner « Sur l'écran d'accueil »
- Sur Android, dans Chrome, ouvrez le menu en haut à droite et cliquez sur « Ajouter à l'écran d'accueil »
- Renommer ensuite votre icône, si vous le souhaitez
- Il suffit de confirmer l'ajout à l'écran d'accueil et déplacer l'icône où vous voulez.



Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel



# VOLET SOCIAL

- Protéger ses salariés face au virus
- Mesures en cas de contamination
- Le droit de retrait
- Le télétravail
- Arrêt de travail pour garde d'enfant
- Congés payés et Rtt
- Cas de recours possible à l'activité partielle
- Mesures en cas de surcroît d'activité
- Délais de paiement Urssaf
- Mise à disposition de salariés

## Quelles mesures prendre si l'un de mes salariés est contaminé ?

Les mesures suivantes devront être prises, le coronavirus pouvant probablement survivre 3 heures sur des surfaces sèches :

- équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces)
- entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
  - les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
  - les sols et surfaces soient en suite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique
  - un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé
  - les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

## Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?

1. Le **télétravail** est la norme

2. En cas de télétravail impossible et continuité d'activité :

- Attestations de circulation pour les salariés
- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques
- Mise en œuvre des mesures barrières (affichage de message de prévention, gel hydroalcoolique ou point d'eau avec savon, pas de contact, distance de sécurité d'au moins 1m, port d'un masque éventuellement, etc.)

***Attention en cas de contamination d'un salarié, l'employeur pourrait être tenu pour responsable s'il n'est pas en mesure de justifier qu'il a mis en place tous les dispositifs de prévention et de protection.***

Si un salarié est contaminé : mettre en œuvre toutes les mesures de décontamination des surfaces, sols, etc.

Si le salarié est encore présent : renvoyer le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin. En cas de symptômes graves, l'employeur, doit contacter le 15.

La mise en œuvre du télétravail doit être **impérative** dès lors que le poste de travail le permet.

Règles essentielles (à rappeler au salarié par mail par exemple) :

- Respect des horaires et de la durée du travail ;
- Sécurité des données et stockage des informations ;
- Cadre de travail qui assure de bonnes conditions de travail et en sécurité, notamment électrique ;
- Usage des consommables est autorisée (connexion internet, téléphone, etc.) et prise en charge des surcoûts éventuels



A transmettre à vos salariés

<https://www.cnil.fr/fr/salaries-en-teletravail-queles-sont-les-bonnes-pratiques-suivre>

ATTENTION au risque de cybercriminalité : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

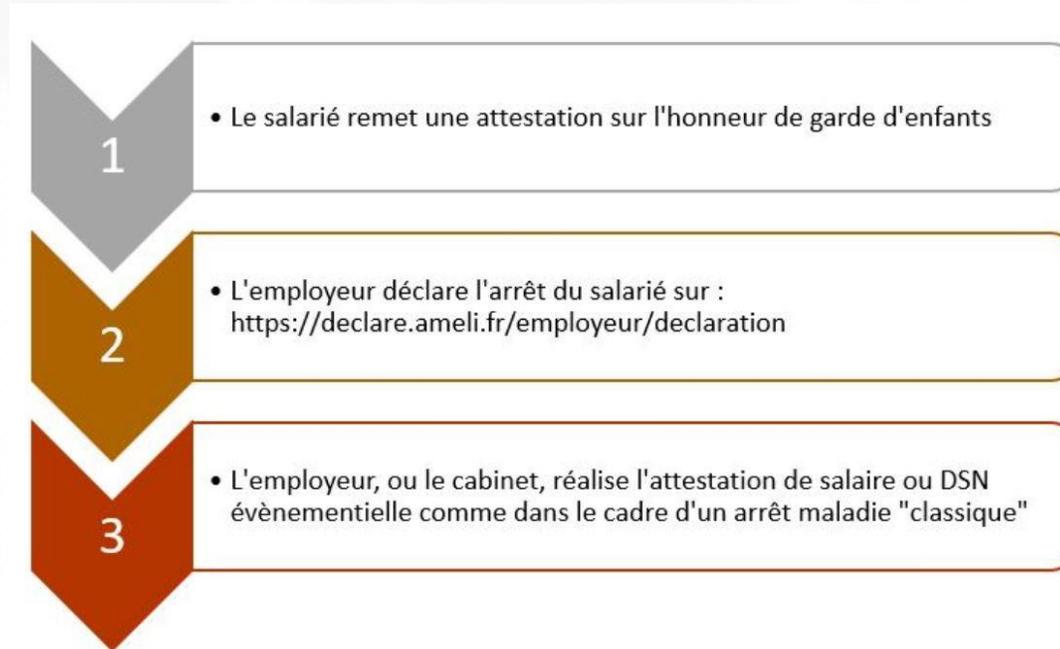


Sans accord du  
salarié

Parents contraints de faire face à la fermeture de l'établissement scolaire ou d'accueil de leurs enfants de moins de 16 ans  
(ou 18 ans si situation de handicap)



Si le télétravail est impossible  
et que l'entreprise n'est pas  
en AP !



Rapprochement  
possible entre les  
services Urssaf / Pole  
Emploi / SIE

--> Situation étendue aux personnes à risque élevé (liste disponible sur ameli.fr)

## Ralentissement d'activité, les solutions :

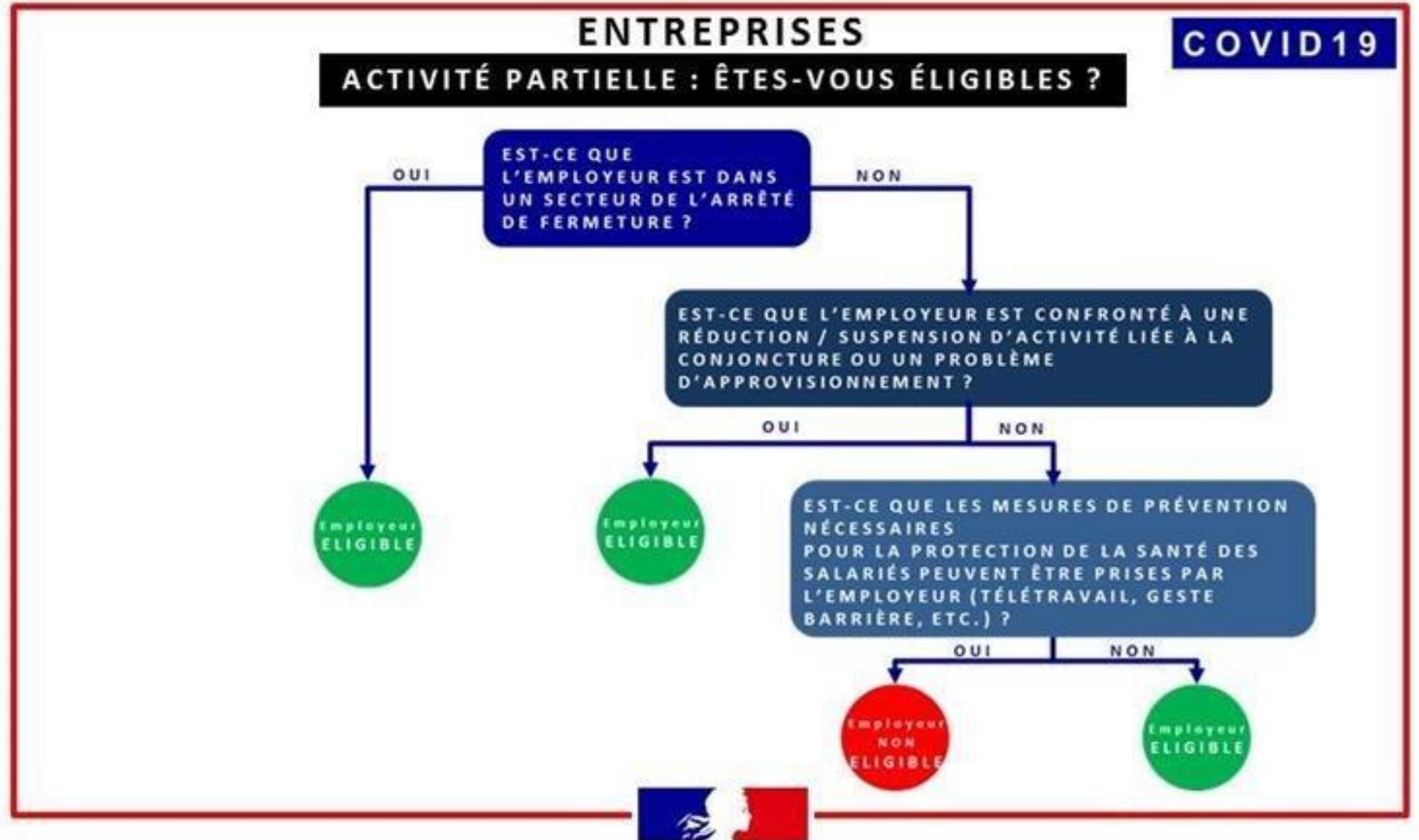
**Puis-je imposer la prise de congés ou de jours de réduction du temps de travail (JRTT) à mes salariés ?**

1. Possibilité de déplacer les congés déjà posés
2. Négocier un accord d'entreprise pour imposer les 6 jours de congés payés (compteur N-1)
3. Possibilité unilatérale d'imposer ou de modifier les dates de RTT, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié. Limite de 10 jours - Ordonnances du 25/03

- **Privilégier le commun accord**
- **Accord du CSE**
- **Accord à déposer à la DIRRECT**



Ralentissement  
d'activité  
-  
la dernière  
Solution  
=  
Activité partielle



## Quel motif de recours ?

- fermeture administrative de l'entreprise
- absence massive de salariés indispensables
- interruption temporaire des activités non essentielles
- baisse d'activité liée à la pandémie

## Qui ?

Tous les salariés, y compris les apprentis et les forfaits jours

## Durée ?

6 mois maximum et 1000 heures par salarié

Cas des forfaits jours : AP applicable depuis hier y compris baisse d'activité (déjà possible pour les fermetures adm)

## Combien ?

### >> Indemnité pour le salarié ?

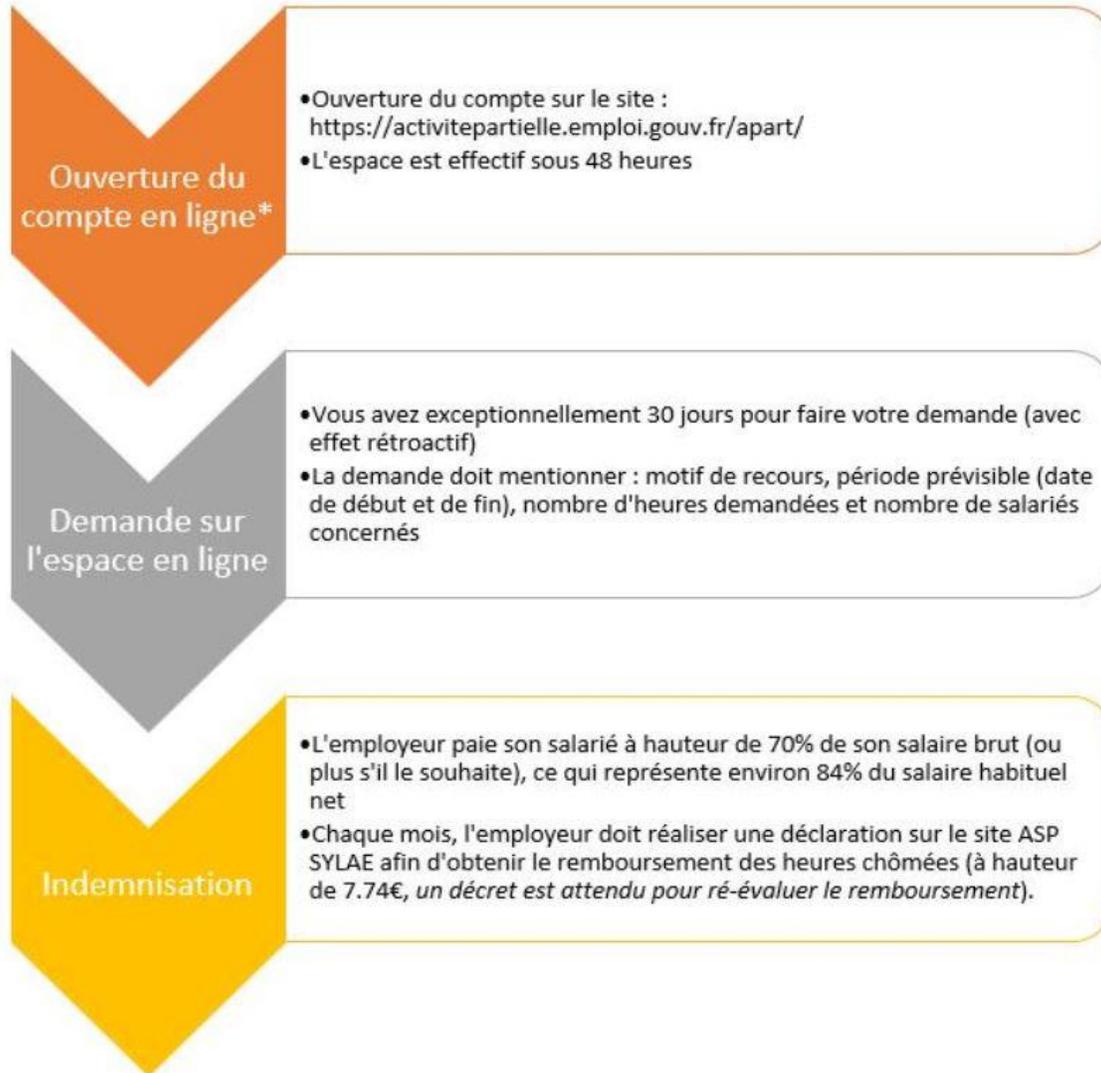
- > 70% du salaire brut (100% sous réserve d'un décret à paraître)
- > Environ 84% du salaire net horaire
- > Note : sauf dispositions conventionnelles plus favorables
  - Charges sociales 
  - CSG / CRDS 
  - Impôt sur le revenu 

### >> Allocation pour l'employeur ?

- > Remboursement à hauteur de 100% dans la limite de 4.50 SMIC

 **Attention** : L'allocation ne couvre que 35 heures hebdomadaires.

## Comment ?



**Désormais 100%**

**Versement de l'aide sous 15 jours**

## Présentation du bulletin de salaire

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	10.2261		1 551.00			
Absence activité partielle 160320-310320	- 78.00	10.2261	797.64				
Heures supplémentaires 25 %	1.00	12.7826		12.78			
Prime d'ancienneté	32.00	49.2319		15.75			
Prime sur ventes	222.05	0.2000		44.41			
<b>Salaire brut</b>				<b>826.30</b>			
<b>Santé</b>							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					826.30	7.0000	57.84
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	826.30	0.4750	3.92		826.30	0.4750	3.92
Complémentaire - Santé	3 428.00	0.5256	18.02		3 428.00	0.7724	26.48
Accidents du travail & mal. professionnelles					826.30	1.8000	14.87
<b>Retraite</b>							
Sécurité Sociale plafonnée	826.30	6.9000	57.01		826.30	8.5500	70.65
Sécurité Sociale déplafonnée	826.30	0.4000	3.31		826.30	1.9000	15.70
Complémentaire Tranche 1	826.30	4.4000	36.36		826.30	5.6200	46.44
<b>Famille</b>							
Assurance chômage					826.30	4.2000	34.71
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Fonds comité santé					3 428.00	0.0160	0.55
Contribution au dialogue social					826.30	0.1500	1.24
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>							
Autres contributions dues par l'employeur					826.30	1.3660	11.29
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu							
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	842.24	6.8000	57.27				
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	601.26	3.8000	22.85				
<b>CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu</b>							
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	842.24	2.9000	24.42				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	601.26	2.4000	14.43				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	601.26	0.5000	3.01				
Exonérations de cotisations employeur							- 205.41
Exonération sociale sur HC/HS	12.78	- 11.3100	- 1.45				
<b>Total des cotisations et contributions</b>			239.15				106.79
Indemnité activité partielle	78.00	7.8458		611.97			
Réintégration fiscale	26.48						
Indemnité complémentaire RMM				19.88			
Exonération fiscale sur HC/HS	12.78						
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>				<b>1 219.00</b>			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	11.71						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	1 274.56	0.0000	0.00				
<b>Net payé</b>				<b>1 219.00</b>			



## Simplification des conditions de versement de la Prime Pouvoir d'Achat

OBJECTIF : Récompenser les salariés qui se rendent sur leur lieu de travail

1. Suppression de l'obligation d'avoir un **accord d'intéressement** pour les entreprises de moins de 250 salariés
2. Possibilité de verser une prime sans charge sociale et sans impôt à hauteur de 1 000 € (ou jusqu'à 2 000 € en présence d'un accord d'intéressement)
3. Modulation possible des montants en fonction des salariés selon la rémunération, la classification, la durée contractuelle du travail en cas de temps partiel, la présence effective sur l'année écoulée **ET présence sur le lieu de travail durant l'épidémie**

--> Attention : cela ne permet pas à l'employeur de supprimer le versement de la prime aux salariés ne s'étant pas déplacés durant l'épidémie

## Relèvement des limites de la durée du travail

Dans certains secteurs, il va être possible d'augmenter la durée hebdomadaire de travail jusqu'à 60 heures sur une semaine isolée ou 46 heures en moyenne sur une période de 12 semaines



Respect des  
repos

## Reportez vos échéances sur demande

Tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 15 avril 2020. 

Idem pour la date d'échéance Urssaf au 5 avril 2020 pour les entreprises de de 50 salariés.

**Date de paiement reportée jusqu'à 3 mois -> Aucune pénalité.**

Déclaration et transmission DSN obligatoire au 15 avril.

Les salariés inoccupés, qui le souhaitent, peuvent être transférés provisoirement dans une entreprise, dont l'activité est essentielle à la vie de la Nation, confrontée à un manque de personnel.

Il s'agit d'une « mise à disposition » temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises.

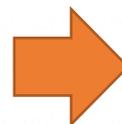
Dans le cadre de cette « mise à disposition » temporaire, le salarié conserve :

- son contrat de travail ;
- et 100% de son salaire habituel, versé par son employeur d'origine.

L'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse ce salaire à l'entreprise d'origine.

Télécharger les modèles simplifiés de :

- Avenant contrat de travail prêt de main d'œuvre
- Convention prêt de main d'œuvre



The screenshot shows the website of the French Ministry of Labor (Ministère du Travail). The page features a navigation menu with categories like 'Actualités', 'Le ministère en action', 'Ministère', 'Métiers et concours', and 'Démarches et Ressources documentaires'. Below the menu, there are sub-categories: 'Dialogue social', 'Emploi', 'Droit du travail', and 'Santé au travail'. The main content area displays a news article titled 'Mise à disposition temporaire de salariés volontaires entre deux entreprises', published on 02.04.20. A red star is overlaid on the top right of the page.

# VOLET FISCAL

- SIE - Reporter les impôts directs
- SSI – Report d'échéances et modulation
- Remboursement des crédits d'impôt
- Report fournisseurs eau, élec., gaz et loyer
- Report du prélèvement à la source
- I&T – Remises exceptionnelles

## Impôts et taxes directs

- CFE pour les entreprises qui ont mensualisé
- CVAE
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires

## Disposition non applicable pour :

- **la TVA** et taxes assimilées : déclaration et paiement restent obligatoire
- **le prélèvement à la source (PAS)**

Demande au SIE d'**étalement** ou **report**, sans pénalité => [Téléchargez le formulaire de demande de délais sur le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Si l'échéance est réglée => possibilité de rejeter au prélèvement SEPA.

Sinon => demander le remboursement auprès du SIE (notamment acompte IS 16/03)

### **OPTION suspension contrats de mensualisation** (CFE ou taxe foncière)

Solde à échéance, sans pénalité.

*La demande amiable d'échelonnement du paiement TVA reste une solution couramment pratiquée (email SIE)*

## Report automatique de vos échéances

### L'échéance mensuelle du 20 avril automatiquement reportée !

Lissage sur les mois suivants (de mai à décembre).

En complément, possibilité :

- Délais de paiement sans pénalité ;
- Ajustement de l'échéancier pour baisse de revenu (estimation)

### Dès le 2 avril, DSI revenus 2019

Régularisation favorable des cotisations 2019 et lissage des cotisations 2020

**Les caisses de retraite indépendantes s'engagent également : CIPAV, CARPIMKO, CARPV...**

## Remboursement anticipé des crédits d'impôt

Crédits d'impôt restituables en 2020 (**notamment CIR, CII**),

Remboursement du solde, **après imputation IS**, sans attendre le dépôt de liasse fiscale.

Le SIE traite sous quelques jours.

Et toujours la possibilité de moduler vos acomptes d'IS 2020 (si montant 2019 > 3 000€)

**A NOTER : Remboursement accéléré des crédits de TVA.**

TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs **dont l'activité est interrompue** => recouvrement suspendu automatiquement pour les loyers dont les échéances sont postérieures au 12/03 et jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après la fin de l'état d'urgence.

Sinon, **demande amiable au bailleur** (du fait d'un gel possible des emprunts)



## Adaptez votre prélèvement à la source

**Pour les travailleurs indépendants**, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

Il est aussi possible de reporter le paiement de vos acomptes de prélèvement à la source sur vos revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si vos acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si vos acomptes sont trimestriels.

Toutes ces démarches sont accessibles via votre [espace particulier](#), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

## Demandez une remise gracieuse

Si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par des mesures de report et d'étalement, vous pouvez solliciter, **dans les situations les plus difficiles**, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).

Le bénéfice de ces **mesures gracieuses** est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises

[Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



## Mesures accompagnements COVID 19 : prise de connaissance ABAQ Conseil

Durée estimée : 15 minutes maximum

\* Obligatoire

1. Nom, prénom : \*

2. Dénomination de la société / entreprise : \*

3. Questionnaire complété par : \*



10. Souhaitez-vous demander le report des échéances d'emprunt(s) de 6 mois :

[Plus de détails](#)

- Non, je ne suis pas concerné, j'... 35
- Non, pas de report souhaité, j'... 19
- Oui, déjà fait auprès de mon b... 31
- Oui, je m'en occupe 6
- Oui, le cabinet s'en charge 0



11. Souhaitez-vous demander le report des échéances de crédit(s)-bail(s) de 6 mois :

[Plus de détails](#)

- Non, je ne suis pas concerné, j'... 61
- Non, pas de report souhaité, j'... 13
- Oui, déjà fait auprès de mon b... 11
- Oui, je m'en occupe 4
- Oui, le cabinet s'en charge 2



12. Souhaitez-vous demander un financement bancaire court terme pour faire face aux difficultés liées à la baisse d'activité :

[Plus de détails](#)

- Non, je ne suis pas concerné, j'... 76
- Oui, déjà fait auprès de mon b... 3
- Oui, je m'en occupe 7
- Oui, je souhaiterais être acco... 5



13. Souhaitez-vous demander un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) :

[Plus de détails](#)

- Non, je ne suis pas concerné, j'... 77
- Oui, déjà fait auprès de mon b... 1
- Oui, je m'en occupe 6
- Oui, je souhaiterais être acco... 7



# VOLET FINANCIER ET BANCAIRE

- Report des échéances d'emprunt
- Report des échéances de Crédit-Bail
- Emprunt court terme
- Prêt Garantie par l'état
- Prêt REBOND – Région Pays de Loire

## Les relations avec votre banque :



Prenez contact avec  
votre conseiller professionnel

### Report des échéances pour 6 mois :

✓ Des emprunts en cours avec prorogation :

- Du capital : report par rallongement de la durée du prêt ou remboursement à l'issue des 6 mois
- Des intérêts : différentes formules en fonction des banques
- Des assurances : la plupart des banques maintiennent les prélèvements d'assurance sans suspension du contrat et des garanties

- Automatique pour les activités fermées par décret
- A la demande pour les autres activités

✓ Des crédits-bails (modalités encore à préciser dans la plupart des banques)

## Recours aux financements court terme :

1 - Financement court terme possible à la discrétion des agences bancaires locales

2 - Prêt Cap Rebond COVID-19, avec la BPI et la Région Pays de Loire, pour :

- PME Européenne, ayant au moins 12 mois minimum d'activité,
- Tous secteurs (sauf SCI, Promotion/Location immobilière, petites entreprises agricoles ).
- Caractéristiques :
  - ✓ Montant de 10 à 300 000€
  - ✓ Durée 7 ans, dont 2 ans de différé
  - ✓ Taux : 0%
  - ✓ Aucune garantie
  - ✓ Condition : Obtenir un nouvel emprunt bancaire du même montant



## Prêt Garantie par l'Etat (PGE):

- Possible jusqu'au 31/12/2020
- Réservé aux dossiers dont la baisse du CA est exclusivement liée au COVID
- Limité à 25% du chiffre d'affaires HT 2019 ou 2 ans de masse salariale (hors Cot. Pat.) pour les entreprises Innovantes ou créées en 2019
- In fine de 12 mois, en franchise d'assurance et d'intérêt. A l'issue :
  - Remboursement du capital
  - Ou amortissement du prêt sur 1 à 5 ans
- Le taux applicable sera celui à 1 an
- Garantie BPI à 90% (coût de la garantie = 0,25% pour les PME)



*Il va falloir monter un vrai dossier de financement bancaire car l'Etat veut des garanties sur l'octroi de ces crédits*

## LES ETAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

pour les entreprises de moins de 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Md€



Accueil / A la une / Actualités / Prêt Garanti Etat : 300 milliards d'euros pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19

**COVID-19 Coronavirus**

Financement garantie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
*Liberté Égalité Fraternité*

FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

**bpifrance**

# Mise en place d'un dossier type



Prévisionnel

PLAN DE TRESORERIE

#Covid19

sur 1 exercice

du 01/2020 au 12/2020

S.A.R.L VIDCO 91  
Laboratoire

SOIGNANT Pierre  
Rue de la santé  
44000 NANTES  
Tel : 0212345678  
Mail : contact@vidco91.com

ABAQ CONSEIL  
4 rue des Tuilleries - ZA de Vias - 44860 PONT SAINT MARTIN  
Tel : 02.40.32.57.95 - Mail : conseil@abaq-expert.com  
SARL au capital de 80 000 € - RCS Nantes 481682482 - NAF 6920Z  
Société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire.

## XV Budget mensuel de la première année

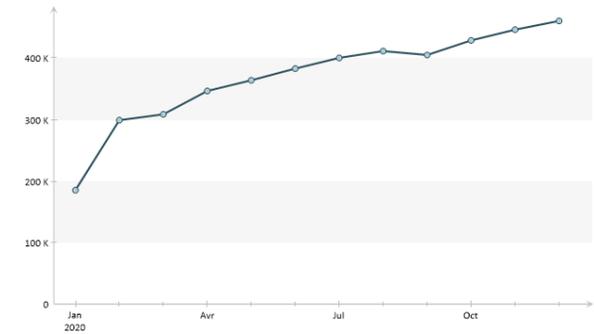
Budget	Jan 2020	Fév 2020	Mar 2020	Avr 2020	Mai 2020	Jun 2020	Jul 2020	Aoû 2020	Sep 2020	Oct 2020	Nov 2020	Déc 2020	Total	
Ventes de marchandises	163 333	163 333	163 333	163 333	163 333	163 333	163 333	163 333	163 333	163 333	163 333	163 333	1 959 996	
Achats effectués de marchandises	381 135	381 135	381 135	381 135	381 135	381 135	381 135	381 135	381 135	381 135	381 135	381 135	4 573 620	
Stock initial de marchandises		255 966	260 736	266 104	271 472	276 840	282 208	287 576	292 944	298 312	303 680	309 048	3 104 288	
Stock final de marchandises	255 368	260 736	266 104	271 472	276 840	282 208	287 576	292 944	298 312	303 680	309 048	314 416	3 418 704	
Achats consommés de marchandises	125 767	125 767	125 767	125 767	125 767	125 767	125 767	125 767	125 767	125 767	125 767	125 767	1 509 204	
Marge commerciale	37 566	37 566	37 566	37 566	37 566	37 566	37 566	37 566	37 566	37 566	37 566	37 566	450 792	
Prestations vendues	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	216 400	
Production de l'exercice	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	18 033	216 400	
Achats effectués de matières	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	21 640	
Achats consommés de matières	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	1 803	21 640	
Marge sur production	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	16 230	194 760	
Chiffre d'affaires	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 370	2 176 396	
Ventes + Production réelle	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 366	181 370	2 176 396	
Achats consommés	127 570	127 570	127 570	127 570	127 570	127 570	127 570	127 570	127 570	127 570	127 570	127 574	1 530 844	
Marge globale	53 796	53 796	53 796	53 796	53 796	53 796	53 796	53 796	53 796	53 796	53 796	53 796	645 952	
Fournitures consommables	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	39 700	
Services extérieurs	10 109	10 109	10 109	10 109	10 109	10 109	10 109	10 109	10 109	10 109	10 109	10 101	121 300	
Loyers de crédit-bail	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	3 648	
Charges externes	13 721	13 721	13 721	13 721	13 721	13 721	13 721	13 721	13 721	13 721	13 721	13 721	164 648	
Valeur ajoutée	40 075	40 075	40 075	40 075	40 075	40 075	40 075	40 075	40 075	40 075	40 075	40 079	480 904	
Impôts et taxes	2 793	2 793	2 793	2 793	2 793	2 793	2 793	2 793	2 793	2 793	2 793	2 798	33 521	
Salaires bruts (Salarisés)	16 691	16 691	16 691	16 691	16 691	16 691	16 691	16 691	16 691	16 691	16 691	16 691	200 300	
Charges sociales (Salarisés)	7 512	7 512	7 512	7 512	7 512	7 512	7 512	7 512	7 512	7 512	7 512	7 513	90 145	
Cotisations TNS	3 389	3 389	3 389	3 389	3 389	3 389	3 389	3 389	3 389	3 389	3 389	3 392	40 671	
Charges de personnel	27 592	27 592	27 592	27 592	27 592	27 592	27 592	27 592	27 592	27 592	27 592	27 604	331 116	
Excédent brut d'exploitation	9 690	9 690	9 690	9 690	9 690	9 690	9 690	9 690	9 690	9 690	9 690	9 677	116 267	
Dotations aux amortissements	1 633	1 633	1 633	1 633	1 633	1 633	1 633	1 633	1 633	1 633	1 633	1 633	20 195	
Résultat d'exploitation	8 007	8 007	8 007	8 007	8 007	8 007	8 007	8 007	8 007	8 007	8 007	8 007	7 997	96 074
Charges financières	1 123	1 111	1 097	1 084	1 071	1 058	1 045	1 031	1 018	1 005	991	978	12 612	
Résultat financier	-1 123	-1 111	-1 097	-1 084	-1 071	-1 058	-1 045	-1 031	-1 018	-1 005	-991	-978	-12 612	
Résultat courant	6 884	6 896												
Produits exceptionnels	5 000	5 000												
Résultat exceptionnel	5 000	5 000												
Résultat de l'exercice	11 884	11 896												
Capacité d'autofinancement	13 567	13 579												

ABAQ CONSEIL 4, Rue des Tuilleries - 44860 PONT SAINT MARTIN - Tel :

## XV.Détail de la trésorerie

Trésorerie (N)	Jan 2020	Fév 2020	Mar 2020	Avr 2020	Mai 2020	Jun 2020	Jul 2020	Aoû 2020	Sep 2020	Oct 2020	Nov 2020	Déc 2020	Total
Encaissements	488 640	488 640	488 640	488 640	488 640	488 640	488 640	488 640	488 640	488 640	488 640	488 640	5 863 680
Décaissements	303 788	37 503	217 640	232 640	217 640	217 640	217 640	217 640	217 640	217 640	217 640	217 640	2 832 351
Solde précédent		184 852	299 656	308 979	346 754	363 911	383 236	400 654	411 811	426 134	428 909	446 066	446 066
Variation de la trésorerie	184 852	299 656	308 979	346 754	363 911	383 236	400 654	411 811	426 134	428 909	446 066	460 820	460 820
Solde de trésorerie	184 852	299 656	308 979	346 754	363 911	383 236	400 654	411 811	426 134	428 909	446 066	460 820	460 820
Encours clients	196 000	261 333	261 333	261 333	261 333	261 333	261 333	261 333	261 333	261 333	261 333	261 333	261 333
Encours fournisseurs	457 362	614 724	614 724	614 724	614 724	614 724	614 724	614 724	614 724	614 724	614 724	614 724	614 724

## Solde de trésorerie



ABAQ CONSEIL 4, Rue des Tuilleries - 44860 PONT SAINT MARTIN - Tel : Page 14/17

# VOLET AIDES

- Prime 1 500 €
- Prime 2 000 €
- Fonds d'aide SSI

## L'aide de 1 500 €

Conditions pour les entreprises :

=> de moins de 10 salariés

=> avec un chiffre d'affaires en 2019 inférieur à 1 M€ HT

=> d'un bénéfice imposable annuel, majoré des rémunérations des dirigeants charges RSI incluses, inférieur à 60 000 €

=> et non contrôlées par une société commerciale

=> Sans arrêt maladie du dirigeant de + de 15 jours en mars 2020 ou avoir touché plus de 800 € d'IJ

=> Qui peuvent attester de ne pas avoir de dettes fiscales et sociales et ne pas avoir déclaré une cessation de paiement av. le 1<sup>er</sup> mars 20

=> Ne pas avoir perdu la moitié du capital

### ET soit

- auront fait l'objet d'une fermeture par décision de l'administration ou qui appartiennent à un secteur particulièrement touché ;

**ou**

- auront subi une perte de CA durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2020, par rapport à l'année précédente, supérieure à 50 %.

⇒ Pourront demander une aide de 1 500 €, défiscalisée, sur le compte [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (espace personnel) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

⇒ Un seul versement par société, dispositif reconductible

**AIDE A LA PRISE DE DECISION N'INDEMNITES JOURNALIERES V's GARDE D ENFANTS / PRIME DE 1 500 €**

**FORMULAIRE A JOUER AU 01/04/2020**  
Remplir les zones

DOSSIER / NOM-PRENOM : M. DEMO

1 AVEZ-VOUS DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS OU MOINS DE 18 ANS SI HANDICAPES ? **OUI**  
*Si oui, passez à la question 2*

2 VOTRE CONJOINT EST-IL EN ARRET DE TRAVAIL POUR GARDE D ENFANTS ? **NON**

3 QUEL EST LE MONTANT DE VOS U ? 767,12 €

	Revenus DSI	Nombre de jours d'activité (Si début d'activité en cours d'année)	Revenus Proratés
N-3 /2016	16 000	365	16000
N-2 /2017	18 000	365	18000
N-1 / 2018	22 000	365	22000

Revenu Annuel Moyen 18 666,67 €  
Indemnité journalière 25,57 €

Nombre de jours d'arrêt dans le mois  
(jours calendaires) 30

U à recevoir 767,12 €

Lien pour déclarer un arrêt pour garde d'enfants : <https://declare.ameli.fr/>

4 VOTRE ENTREPRISE A-T-ELLE MOINS DE 10 SALAIRES ? **OUI**  
*Si oui, critère valide passer question 5*

5 VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES HT DE 2019 EST-IL INFÉRIEUR À 1 MILLION ? **OUI**  
*Si oui, critère valide passer question 6*

6 VOTRE BÉNÉFICE IMPOSABLE MAJORE DE LA REMUNÉRATION DES DIRIGEANTS EST-IL INFÉRIEUR À 60 000 € ? **OUI**  
*Si oui, critère valide passer question 7*

7 VOTRE SOCIÉTÉ EST-ELLE CONTRÔLÉE PAR UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE ? (holding en SAS ou SARL) **NON**

8 VOTRE SOCIÉTÉ A-T-ELLE FAIT L'OBJET D'UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE ? **NON**

9 VOTRE SOCIÉTÉ A-T-ELLE CONSTATÉ UNE BAISSE DE SON CHIFFRE D'AFFAIRES SUPÉRIEURE À 70% EN MARS OU 50% EN AVRIL ? **OUI**  
*Si oui, vous avez le droit à la prime de 1 500 €*  
Lien vers la procédure pour la demande des 1 500 € : <https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media>

**RECAP DES AIDES POSSIBLES**

U GARDE ENFANTS	767,12 €
PRIME 1 500 € DU GOUVERNEMENT	1 500,00 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>2 267,12 €</b>



## Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle de 1 500 € du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 ?

Si vous êtes une TPE, un indépendant ou une micro-entreprise et que votre entreprise a dû suspendre son activité ou a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de plus de 70 % en raison de l'épidémie de Covid-19, vous avez peut-être droit à l'aide de 1 500€ maximum financée par l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer.

Si vous êtes gérant ou tiers agissant pour le compte de votre client, vous pouvez également demander à bénéficier de cette aide.

**Comment ?** en complétant le **formulaire spécifique de votre messagerie sécurisée** accessible depuis votre **espace « Particuliers » sur le site impots.gouv.fr**. Dès l'envoi de ce courriel depuis votre compte de messagerie, le formulaire rempli par vos soins sera envoyé automatiquement au service compétent pour le règlement.

**Attention : une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée. Et soyez vigilants :** utilisez bien votre compte personnel de messagerie sous votre espace « particulier » du site impots.gouv.fr, et non pas votre compte de messagerie de l'espace professionnel

### Accéder au formulaire en 4 étapes

1. Connectez-vous au site « [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) » et cliquez sur « **Votre espace particulier** »



-> Compte  
« impôt.gouv » personnel

-> RIB de la société

## L'aide de 2 000 €

Aide complémentaire forfaitaire de 2 000 € pour les entreprises qui :

- auront bénéficié de la prime de 1 500 €
- emploient au moins 1 salarié
- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours
- se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Demande dématérialisée sur la plateforme de la région à compter du 15 avril et au plus tard le 31 mai 2020.



**Annonce de B. Le Maire le 8/04/20 pour porter à 5 000 € pour les entreprises en très grandes difficultés**

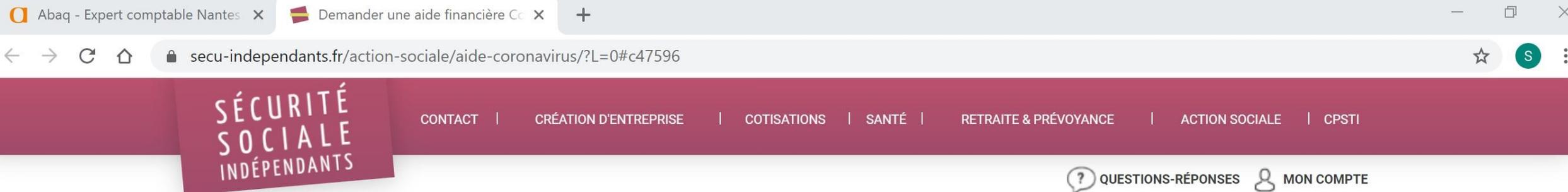
## Fonds d'aide de la Sécurité Sociale des Indépendants

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de cette aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations.

Critères d'éligibilité :

- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- avoir été affilié avant le 1er janvier 2020
- être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité

 **Limité à 1 000 € et non cumulable avec la prime de 1 500 €**



Browser tabs: Abaq - Expert comptable Nantes x Demander une aide financière Co x +

Address bar: secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/?L=0#c47596

Website header: SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS

Navigation menu: CONTACT | CRÉATION D'ENTREPRISE | COTISATIONS | SANTÉ | RETRAITE & PRÉVOYANCE | ACTION SOCIALE | CPSTI

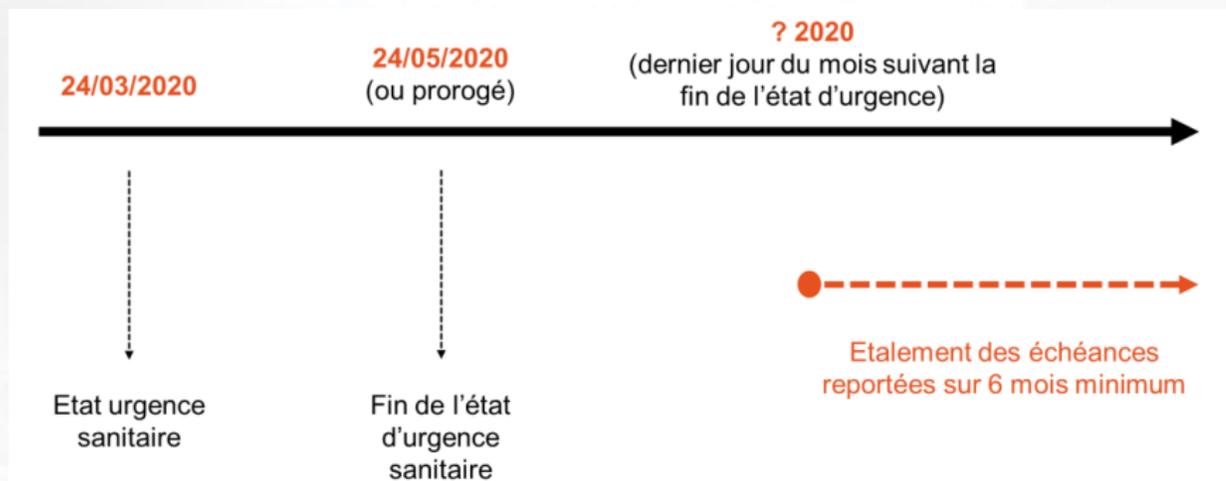
Footer: ? QUESTIONS-RÉPONSES | 👤 MON COMPTE

## Demande possible de report à l'amiable aux fournisseurs de

- eau,
- Électricité,
- Gaz,



uniquement pour les entreprises qui entrent dans les critères du fonds de solidarité !



## LES GESTES "BARRIÈRE" POUR PROTÉGER L'ÉCONOMIE :



Règlez  
vos acomptes



Payez  
en temps  
et en heure



Honorez  
vos factures



Mise en place du fonds territorial « **Résilience** » initié par la Région des Pays de la Loire à destination des TPE (commerçants, artisans, indépendants), en complément des mesures mises en place par le Gouvernement, BPI France et la Région des Pays de la Loire.

Ce fonds sera :

- mobilisable sous forme **d'avance remboursable sans contrepartie bancaire**
- non cumulable avec le fonds de solidarité

Source : [Ouest France, publié le 09/04/20](#)

Elle est modulée selon le chiffre d'affaires :

- 3 500 € pour les entreprises réalisant moins de 50 000 € de chiffre d'affaires annuel,
- 6 500 € pour les entreprises réalisant entre 50 000 et 100 000€ de chiffre d'affaires annuel,
- 10 000 € au-delà de 100 000 €



La Région a mis en place un Fonds d'urgence pour soutenir **les associations organisant des événements culturels ou sportifs** de rayonnement régional qui ont dû être annulés depuis le 1 er mars.

Les événements visés ici sont ceux dont le budget dépasse les 30 000 €.



Mise en place d'un fonds d'urgence d'1 M€ destiné aux **#artisans, #commerçants** et indépendants du secteur du **#tourisme** qui traversent de graves difficultés personnelles à cause de l'impact économique de la crise sanitaire par le Conseil départemental **du 85** :

- Au bénéfice des travailleurs non-salariés, indépendants et chefs d'entreprises de 5 salariés au plus,
- Dans l'incapacité de prélever sur le mois de mars un revenu supérieur à 500 €, et de répondre aux besoins essentiels de leur foyer,
- L'aide pourra s'élever à 800 € maximum.
- Demande simple et rapide.

Information et dossier : <https://lnkd.in/dg-XSCa>

# MESURES COMPLE- MENTAIRES

- Marchés publics & contrôles fiscaux
- Force majeure
- Les assurances
- Traitement des conflits Clients Vs Frns

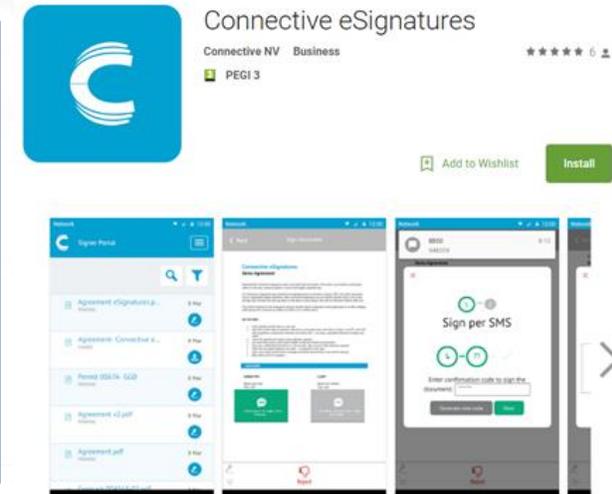
## Tenue des assemblées générales

Les délais d'assemblée générale passent de 6 à 9 mois, sauf si le CAC a émis son rapport avant le 12 mars



Comptes clos	Date limite de l'AG
30 septembre 2019	30 juin 2020
31 octobre 2019	31 juillet 2020
30 novembre 2019	31 août 2020
31 décembre 2019	30 septembre 2020
31 janvier 2020	31 octobre 2020
28 février 2020	30 novembre 2020
31 mars 2020	31 décembre 2020
30 avril 2020	31 janvier 2021
31 mai 2020	28 février 2021

Signature  
électronique  
disponible  
au cabinet



Les assemblées peuvent se tenir au moyen d'une **conférence téléphonique ou audiovisuelle** permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective et ce, même dans le silence des statuts ou si les statuts l'interdisent.

## **Pénalités de retard sur les marchés publics**

La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

## **Contrôles fiscaux**

Les contrôles fiscaux en cours sont suspendus et aucun nouveau contrôle fiscal ne sera lancé.

## La suspension des effets des contrats et la force majeure.

*Pour faire face à la crise, de nombreuses entreprises se tournent en priorité vers la force majeure pour suspendre les effets des contrats qui les lient à leurs partenaires*

Mais attention à la portée de cette déclaration. L'analyse de chaque situation doit s'opérer au cas par cas, notamment en fonction de la date de début des relations contractuelles et du contenu du contrat.

- La force majeure trouve à s'appliquer lorsque les circonstances obligeant une partie à ne pas respecter ses obligations se trouvent être « imprévisibles » et « irrésistibles » :

Sur l'imprévisibilité : ce critère doit être apprécié au jour de la conclusion du contrat, d'autant que les épidémies ne sont pas forcément concernées. Dans la crise que nous traversons, seuls les engagements pris **antérieurement aux mesures de fermeture administratives et de confinement sont concernés** ;

Sur l'irrésistibilité : il y a tout lieu de penser que les décisions administratives contraignantes (par exemple des restrictions de circulation, fermetures administratives ou le confinement partiel ou total) entraînant une suspension ou une gêne significative pour l'activité de l'entreprise pourront être reconnues comme constitutives de force majeure, du fait de leur caractère impératif (donc irrésistible) en ce que ces décisions ne peuvent être contournées.

## La prise en charge par les assurances

Il n'existe pas de solution assurantielle couvrant les pertes d'exploitation en raison d'événements systémiques comme des épidémies. Les catastrophes naturelles sont généralement prises en charge, mais pas les catastrophes sanitaires.

La perte d'exploitation couvre les conséquences d'un événement touchant matériellement l'entreprise (incendie, dégâts des eaux, inondation...). Cette garantie ne peut être mise en jeu au titre de la fermeture des locaux dans le cadre de l'épidémie.

Le Gouvernement a engagé un bras de fer avec les compagnies d'assurance afin que ces dernières prennent en charge cette crise au titre d'un effort national.

### INTERDICTION D'ACCÈS À VOTRE ÉTABLISSEMENT

Par extension à l'article 14.2 paragraphe 1, nous garantissons les pertes d'exploitation résultant d'une impossibilité d'accès à votre établissement en cas d'interdiction par une autorité compétente ou une décision des Pouvoirs Publics, consécutive à :

- une maladie contagieuse, épidémie ou intoxication,
- un homicide ou suicide survenu dans l'enceinte de votre établissement.

Tableau des garanties

Dommmages garantis	Montant maximum de garanties	Franchise*
Pertes d'exploitation :		
- « Au réel »	80 000 € par sinistre* limité à 6 mois	À concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières
- « Au forfait »	À concurrence du montant de l'indemnité journalière indiquée aux conditions particulières multiplié par 75 jours ouvrés*	2 jours ouvrés*

## Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs

### Comment ça fonctionne ?

La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et réactif : un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action et confidentiel.

Le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

### Comment en bénéficier ?

Vous pouvez [saisir le médiateur des entreprises en ligne](#).

En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au [formulaire de contact](#).

Toutes les informations sur le site [economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises](http://economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

# LIENS UTILES

- [Linkup du Site Internet](#)
- [Linked In – Page Abaq](#)

# Site Internet – Page Linkup

## LIENS DOCUMENTATION #COVID-19

• MINEFI – COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises – Maj 27/03/20

VOIR LE DOCUMENT

• Synthèse France Défi – Maj 26/03/20

VOIR LE DOCUMENT

• Communiqué de presse – Présentation des 25 premières ordonnances – Maj 25/03/20

VOIR LE DOCUMENT

• Communiqué de presse – Dispositif exceptionnel d'activité partielle – Maj 25/03/20

VOIR LE DOCUMENT

• Prévention BTP – Guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité des activités du bâtiment

VOIR LE DOCUMENT

• BPI – Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

ACCEDER AU SITE POUR MONTER LE DOSSIER

• SSI – Recours au fonds social : aide financière exceptionnelle ou prise en charge de cotisations

ACCEDER AU SITE POUR MONTER LE DOSSIER

info-coronavirus : information sur le virus et conduite à tenir, MAJ 20/03/20

ACCEDER AU SITE

coronavirus-soutien-entreprises : les mesures de soutien aux entreprises MAJ 30/03/20

ACCEDER AU SITE

alerte-covid-19 : les réponses de la CAPEB pour gérer la crise du COVID-19, MAJ 25/03/20

ACCEDER AU SITE

sécu-indépendants : les dispositifs sociaux mis en place pour les indépendants, MAJ 27/03/20

ACCEDER AU SITE



ABAQ  
LINKUP

[www.abaq-conseil.com/linkup](http://www.abaq-conseil.com/linkup)

# LinkedIn – Rester au contact !

LinkedIn Réseau hervé Mabileau



**#AidezNosSoignants**



**Jean-François Oillic**  
#AidezNosTpe #AidezNosSoignants #ExpertComptable  
Région de Nantes, France · +500 relations

ABAQ CONSEIL  
ESCP Europe  
Sites web

Inscrivez-vous pour entrer en relation



LinkedIn Réseau Herve Mabileau



**Herve Mabileau**  
Associé dirigeant- expert comptable chez ABAQ CONSEIL  
Région de Nantes, France · +500 relations

ABAQ CONSEIL  
Ordre des experts Comptables

Inscrivez-vous pour entrer en relation



**abaq**  
Conseil & Expertise Comptable

**ABAQ CONSEIL**  
Comptabilité · PONT ST MARTIN · 50 abonnés

Expert-comptable, le conseil au coeur de l'entreprise

Voir le site web

Suivi

Betty et 10 autres relations travaillent ici  
Voir les 18 employés sur LinkedIn



Remerciements à la Team ABAQ Conseil 🖐️

Nous restons disponible en télétravail pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner...